

# Les programmes de certification forestière : Guide pour les acheteurs

Le présent guide de référence présente les faits saillants d'une récente analyse réalisée par la firme ÉEM visant à comparer les divers programmes de certification forestière en Amérique du Nord. L'exercice, fondé sur une analyse des normes, a pour but d'aider les acheteurs de papier à définir le système de certification qui reflète le mieux leurs propres critères d'approvisionnement en papier écologique.

Les programmes de certification qui ont été sondés ont été ceux du Forest Stewardship Council (FSC), de l'Association canadienne de normalisation (CSA), de la Sustainable Forestry Initiative (SFI) et du programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC).

## Faits saillants et conclusions de ÉEM Inc.

**La certification du FSC est la plus garante de la durabilité forestière.** Au nombre des points forts de la certification du FSC figurent la protection des forêts de haute valeur pour la conservation et l'interdiction de convertir les forêts naturelles en plantations. La certification de la CSA peut s'avérer satisfaisante quoiqu'une plus vaste connaissance des pratiques forestières et d'aménagement s'impose. La norme de la CSA ne traite pas de la conversion des forêts en plantations ni de la protection des zones de haute valeur pour la conservation et de l'habitat faunique (hormis celle garantie par l'État). Le programme de la SFI est moins exigeant en matière de pratiques d'aménagement forestier et le fait que son processus de certification ait manqué d'impartialité par le passé continue d'altérer sa crédibilité.

**L'utilisation de fibres provenant de forêts certifiées ne constitue qu'un élément dans la chaîne d'approvisionnement en papier écologique. L'utilisation de fibres recyclées est primordiale.**

## Vue globale de la comparaison

	FSC	CSA	SFI	PEFC
Interdit l'utilisation d'arbres génétiquement modifiés	Oui	Non	Non	Non
Prévient la conversion des forêts naturelles en plantations	Oui (à quelques exceptions près)	Non	Non	Non
Impose le principe de précaution pour l'aménagement des zones de haute valeur pour la conservation	Oui	Non	Non	Non
Interdit	Fibres récoltées illégalement ou provenant de forêts de haute valeur pour la conservation	Fibres récoltées illégalement ou provenant de sources controversées	Fibres récoltées illégalement ou provenant de certaines sources inacceptables	Matière brute provenant de sources controversées

La comparaison intégrale des quatre programmes, assortie de ses objectifs, de sa méthodologie et d'observations détaillées, peut être téléchargée, en format PDF, à partir de [www.eem.ca](http://www.eem.ca) et de [www.marketsinitiative.org/resources](http://www.marketsinitiative.org/resources). La traduction française n'est pas encore disponible.

# Faits saillants de la comparaison des programmes de certification forestière

	<b>FSC</b> Forest Stewardship Council FSC-STD-01-001 version 4	<b>CSA</b> Association canadienne de normalisation CZ CAN/CSA-Z809	<b>SFI</b> Sustainable Forestry Initiative Version de 2005	<b>PEFC</b> Programme de reconnaissance des certifications forestières
--	--	--	--	--

## Acceptation des programmes de certification

Surface forestière totale certifiée dans le monde	75 millions d'hectares	74 millions d'hectares	52 millions d'hectares certifiés par une tierce partie (Canada et É.-U.)	187 millions d'hectares (somme de tous les programmes de certification reconnus)
Possibilité annuelle de coupe par hectare (meilleure approximation possible du volume en fonction des données de 2004)	0,43 m <sup>3</sup> /hectare	0,75 m <sup>3</sup> /hectare	1,27 m <sup>3</sup> /hectare	S.O.
<i>Précision sur la possibilité annuelle de coupe par hectare</i>	<i>Beaucoup moins d'arbres sont abattus dans les forêts certifiées par le FSC que dans celles certifiées par la CSA ou la SFI. La nature et le but de la forêt peuvent expliquer en partie cette différence, mais la situation laisse planer le doute sur la durabilité de l'aménagement forestier.</i>			
Principaux partisans	De nombreuses grandes ONG à vocation sociale et écologique, à l'exclusion d'autres programmes. Appui croissant de l'industrie et des détaillants	Secteurs de l'industrie forestière canadienne	Importants joueurs de l'industrie forestière américaine, l'adhésion étant obligatoire pour les membres de l'AF&PA	Appuyée par l'industrie forestière et certaines organisations gouvernementales se consacrant à l'établissement de normes d'approvisionnement (R.-U.)
Principaux opposants	Aucun	De nombreuses ONG affirment que la norme doit être resserrée de manière à garantir un aménagement forestier durable. Le gouvernement de l'Alberta préfère la certification du FSC à celle de la CSA.	Certification élaborée sans véritable consultation des ONG. En date de 2005, la certification était rejetée par d'importantes ONG vouées à la conservation.	Les ONG qui rejettent la certification de la CSA et de la SFI rejettent évidemment celle du PEFC, qui reconnaît ces programmes

## Qualité du processus de certification

<i>Opinion quant au processus de certification et à sa transparence</i>	<i>Le processus de certification est transparent, en ce que les constatations et les demandes d'action corrective sont rendues publiques. Il existe une distance suffisante entre le FSC et l'organisation visée par la certification. Un strict respect des lois est impératif.</i>	<i>Le processus est moins transparent puisque les constatations et les demandes d'action corrective ne sont pas rendues publiques. Il existe une distance suffisante entre la CSA et l'organisation visée par la certification et l'impartialité est accrue par le recours à des registraires de tierce partie. Un strict respect des lois est impératif.</i>	<i>Le processus est moins transparent puisque les constatations et les demandes d'action corrective ne sont pas rendues publiques. Il y a peu de distance entre l'AF&amp;PA, le Sustainable Forest Board et l'organisation visée par la certification. L'impartialité accrue que procure le recours à des registraires est essentielle dans un tel système et l'accréditation du registraire devient essentielle. Plusieurs certificats ont été accordés avant que ce mécanisme ne soit mis sur pied. Le strict respect des lois n'est pas impératif.</i>	S.O.
---	--	---	---	------

## Chaîne de traçabilité et étiquetage

Interdit	Fibres récoltées illégalement ou provenant de forêts de haute valeur pour la conservation	Fibres récoltées illégalement ou provenant de sources controversées	Fibres récoltées illégalement ou provenant de certaines sources inacceptables	Matière brute provenant de sources controversées
Étiquettes	Étiquette « FSC 100 % »  Étiquettes « FSC Sources mixtes » : Mélange de fibres certifiées FSC, recyclées et de source contrôlée*  Étiquette « FSC Recyclé » : Fait à 100 % de papier recyclé et d'au moins 85 % de papier recyclé post-consommation  *Bois de source contrôlée : Vise à permettre l'incorporation de fibres non certifiées FSC qui ne proviennent pas de zones où sévit le conflit social, d'exploitations forestières illicites, d'arbres génétiquement modifiés, de forêts de haute valeur pour la conservation ou de vastes projets de conversion. À l'heure actuelle, ces allégations ne sont pas vérifiées par une tierce partie.	Étiquette 100 % de contenu certifié CSA  Étiquette 70 % de contenu certifié	Étiquette indiquant que 100 % des fibres du produit proviennent de forêts certifiées de façon indépendante selon la norme de la SFI  Étiquette indiquant qu'au moins x % des fibres du produit proviennent de forêts certifiées de façon indépendante selon la norme de la SFI  Étiquette indiquant que 100% du contenu est composé de fibres récupérées  <i>Opinion : Ne révèle pas le contenu provenant d'une forêt certifiée SFI et l'on ne peut pas s'y fier. Les nouvelles normes relativement à la chaîne de traçabilité et les nouvelles étiquettes indiquant le pourcentage sont perçues comme fiables, mais à ce jour peu</i>	Étiquette indiquant que le contenu provient de forêts aménagées de façon durable.  Étiquette indiquant que le produit s'inscrit dans des efforts d'aménagement forestier durable.  Étiquette indiquant que le produit s'inscrit dans des efforts d'aménagement forestier durable et de recyclage.

	FSC	CSA	SFI	PEFC
Champ d'action	Monde entier	Canada	États-Unis et certaines régions du Canada	Monde entier

**Qualité de l'aménagement forestier**

Taux de coupe	Le taux de récolte de produits forestiers ne doit pas excéder les niveaux d'une exploitation durable	Conçue pour conserver la productivité et la capacité productive des écosystèmes forestiers en maintenant les conditions des écosystèmes capables de supporter des espèces naturelles indigènes.	Visé à assurer des niveaux de récolte à long terme en fonction des meilleures données scientifiques disponibles	S.O.
Surface maximale de coupe à blanc admissible	Les normes de coupe sont définies dans les normes d'aménagement forestier régionales.	Aucune limite mentionnée, mais des critères précis doivent être respectés.	Il existe des objectifs et des indicateurs pour gérer les répercussions esthétiques des récoltes.	S.O.
<i>Opinion quant à la coupe à blanc et aux coupes de grande superficie</i>	<i>La norme fait plus que limiter les surfaces de coupe à blanc : elle décrit la façon dont les coupes doivent être faites.</i>	<i>La norme n'exige rien de plus que la conformité aux exigences réglementaires provinciales et la prise en considération des préoccupations des parties intéressées.</i>	<i>La norme est sous-tendue par les exigences réglementaires provinciales. Les maximums établis reflètent ni plus ni moins la limite fixée par la réglementation.</i>	S.O.
Reboisement	Les fonctions et les valeurs écologiques doivent rester intactes, être améliorées ou restaurées.	Prévoit des mesures de régénérations	Assure la productivité et la conservation des ressources forestières en misant sur un reboisement rapide, la conservation des sols, le boisement et d'autres mesures.	S.O.
<i>Précision sur le reboisement</i>	<i>La loi exige que tous les arbres récoltés sur les terres publiques canadiennes soient remplacés.</i>			
Pesticides	Les systèmes d'aménagement doivent promouvoir l'élaboration et l'adoption de méthodes non chimiques respectueuses de l'environnement pour la lutte antiparasitaire et doivent s'efforcer d'éviter l'utilisation de pesticides chimiques. Comprend des paramètres sur les pesticides interdits.	Prévoit un processus participatif qui permet de discuter l'utilisation de pesticides.	Les participants au programme doivent minimiser l'utilisation des produits chimiques nécessaires à l'atteinte des objectifs d'aménagement tout en protégeant les employés, les voisins, le public et le milieu forestier. Comprend des indicateurs précis.	S.O.
<i>Opinion quant aux pesticides</i>	<i>Bien qu'il n'interdise pas l'utilisation de pesticides chimiques, le FSC s'exprime de façon plus ferme que les autres organismes de certifications à cet égard.</i>	<i>Cet élément est pour ainsi dire passé sous silence : on se retranche donc derrière les règlements locaux.</i>	<i>Elle encourage principalement les entreprises à obéir aux lois locales en matière de gestion des pesticides.</i>	S.O.
Arbres génétiquement modifiés	Interdits	Prévoit un processus participatif qui permet de discuter de l'utilisation d'arbres génétiquement modifiés.	Question passée sous silence	S.O.
Conversion de forêts naturelles en plantations	Prohibée, à quelques exceptions près	Question passée sous silence	Question passée sous silence	S.O.
Zones de haute valeur pour la conservation	Les décisions concernant les forêts de haute valeur pour la conservation doivent être prises dans le contexte du principe de précaution. D'autres exigences sont définies dans les normes d'aménagement forestier régionales.	Respecte les zones protégées déterminées par des processus gouvernementaux.	Promeut la gestion des sites à valeur écologique, géologique, culturelle ou historique d'une manière qui reconnaît leurs qualités inhérentes.  <i>Précision : Ne spécifie pas que les plans ou programmes devraient laisser les forêts anciennes intactes.</i>	S.O.
Habitat faunique	Les fonctions et les valeurs écologiques doivent rester intactes, être améliorées ou restaurées... la diversité génétique, des espèces et des écosystèmes. Des mesures de protection doivent exister pour les espèces rares, menacées ou en voie de disparition ainsi que pour leurs habitats.	Conserve la diversité des écosystèmes au niveau du paysage en maintenant la variété des communautés et des écosystèmes qui se trouvent naturellement dans le territoire forestier délimité. Conserve la diversité des espèces en s'assurant que les habitats des espèces indigènes trouvés dans le territoire forestier délimité sont maintenus.	Gère la qualité et la répartition des habitats fauniques et contribue à la préservation de la diversité biologique... Applique les connaissances obtenues de la recherche, de la science, de la technologie et de l'expérience pratique pour gérer l'habitat faunique et contribuer à la préservation de la diversité biologique.	S.O.
<i>Opinion quant à l'aménagement forestier en général</i>	<i>La norme du FSC contient des critères d'aménagement forestier rigoureux, adaptés aux types forestiers régionaux. Au nombre de ses points forts figurent la protection des forêts importantes sur le plan de l'écologie et l'interdiction de convertir les forêts naturelles en plantations.</i>	<i>Les pratiques d'aménagement forestier peuvent varier considérablement d'une forêt certifiée à l'autre puisqu'elles sont fonction d'un plan d'aménagement propre à chaque forêt. Cette norme ne traite pas de la conversion des forêts en plantations, ni de la protection des zones de haute valeur pour la conservation et de l'habitat faunique, hormis celle garantie par l'état.</i>	<i>Manque de rigueur relativement à certains aspects de l'aménagement forestier. La formulation de la norme laisse beaucoup de latitude dans l'interprétation. La conversion des forêts et des zones de haute valeur en plantations est fermement traitée.</i>	<i>Le PEFC reconnaît la certification de la CSA et de la SFI; aussi, les faiblesses de ces systèmes s'appliquent-elles aussi au PEFC.</i>